

Avec le tri, un papier a plusieurs vies

### LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DE **CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A** PAPIERS VISES

### **JANVIER 2011**

Ş

**ENTRE LES SOUSSIGNES** 

Ξ

Pages jaunes, Présidente, elle-même représentée par son Directeur général adjoint Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 379 093, représentée par la société social est situé au 3 place des Victoires 75001 Paris, immatriculée au Registre du La société EcoFolio, société par actions simplifiée au capital de 55 500 euros, dont le siège

Adresse courriel: contact@ecofolio.fr

désignée ci-après « EcoFolio »

Monsieur Claude Marchand, Téléphone: 01.53.32.86.70

Télécopie: 01.44.51.92.65

LEXIQUE

# Aux termes de la présente Convention il convient d'entendre par :

Agrément : L'arrêté modifié des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales du 19 janvier 2007 autorisant EcoFolio à démarche d'intérêt général. missions s'inscrivant dans une

et durant laquelle sont repris d'imprimés papiers et de papie graphique destinés à être imprimés. Année N : Année sur laquelle porte la Déclaration papiers es à usage déchets

Année N +1 : Année durant laquelle est effectuée

les entités représentant les Repreneurs. Charte repreneurs: Convention entre EcoFolio et

Collecte sélective : Mode de collecte des déchets préalablement triés en vue d'une valorisation matière (recyclage).

ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un ou un support de culture, c'est-à-dire homologué code rural telle que précisée en Annexe 1. compost considéré comme une matière fertilisante Compostage: Processus dégradation

des Déclarations, des opérations et des documents Contrôle : Procédure de vérification de l'exactitude

Contributeur : Personne assujettie dispositions de l'article L.541-10-1 du Co Contributeur: Code de aux

Déchets d'Imprimés Visés Déchets issus de l'émission des imprimés papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

papier Déchets Papiers : D papier à l'exception d'emballages. Déchets issus de tout support on des papiers d'hygiène et

l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être Visés: Déchets issus de

Collectivité dans l'Extranet d'EcoFolio. Déclaration : Saisie des données par a

municipale).

Droits d'utilisation : Conditions d'utilisation des modèles de support de communication mis à la disposition de la Collectivité dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte 1.11. Déchets Papiers recyclés par la collectivité:

traltement par Valorisation hors recyclage ou par Recyclage définis dans le lexique de la présente convention

Collectivité au sein de l'Extranet d'EcoFolio. Espace collectivité : Le compte personnalisé de la

Repreneur au sein de l'Extranet d'EcoFolio.

Espace repreneur : Le compte personnalisé

du

Etude de l'ADEME : « Etude sur les gisements de papiers à usages graphiques » de l'ADEME réalisée en octobre 2006 et ses actualisations.

notamment a Collectivité de signer la Convention Collectivité dispose d'un ou plusieurs identifiants et d'un mot de passe personnels et confidentiels. et d'effectuer sa Déclaration. EcoFolio, la Collectivité et les Repreneurs accessible Extranet d'Ecol iiio : Interface de gestion Pour y accéder, entre

Partie compostable ou méthanisable des OMR à fort pourvoir fermentescible.

l'Extranet EcoFolio servant de référence de facturation pour l'émission du titre de recette de la Forma: Document émis

Convention : La présente convention.

ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation biologique fertilisante ou support de culture. produisant un digestat valorisé en tant que matière Méthanisation : anaérobie Processus contrôlée de des

collectes sélectives. des ordures ménagères collectée en mélange après Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : Part

recensement d'habitants de (population municipale). de le la Collectivité : la Collectivité selon INSEE disponible disponible le dernier opposable Nombre

composant le territoire de la Collectivité conforme au dernier recensement INSEE vigueur pour communes Périmètre de et l'année considérée la Collectivité population des (population communes en et

Recyclage: Toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite «Recyclage final » au sens de la présente Convention) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui

versement des soutiens au Recyclage. pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le

produits issus du traitement des Déchets Papiers Référentiel d'identification R<mark>epreneur:</mark> L'entité reprenant la propriété des Jéchets papiers et/ou substances, matières ou Collectivité Les au éléments sein de

directement auprès de la collectivité signataire d'une convention EcoFolio. responsable du financier: La personne ou le service ble du suivi financier de la Convention

président(e), un de ses adjoints ou le titulaire de la délégation de signature. Signataire électronique : Le (la) maire ou le (la)

Sorte 1.11 : Sorte définie au sein de la norme EN 643.

Tonnes recyclées : Tonnes dont le Recyclage final est attesté par un certificat de recyclage.

minimale définie en Annexe 1. répondant aux dispositions de l'arrêté du 3 aout 2010 et bénéficiant d'une performance énergétique Résiduelles) de la Collectivité dans une installation ménagers et assimilés Traitement thermique L'incinération des déchets lés (Ordures Ménagères

de l'Espace Collectivité et identifiée par son nom ses coordonnées électroniques Utilisateur : Toute personne renseignée au sein et

Recyclage. thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage. Méthanisation à l'exception du

۷ ..

la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

PREAMBULE

- la Loi nº 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1);
- la Loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) ;
- les articles 266 sexies à 266 quaterdecies du Code des Douanes ;
- les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement;
- les articles L.541-10 et L.541-10-1 du Code de l'environnement ;

- l'arrêté d'agrément du 19 janvier 2007 (NOR : DEVP0700038A) ;
- l'arrêté du 25 février 2009 (NOR : DEVP0830709A) modifiant l'arrêté du 19 janvier 2007 et le cahier
- le Bulletin officiel des douanes n°09-005 du 22 janvier 2009 sur la TGAP

EcoFolio, société par actions simplifiée de drou privé, est un éco-organisme dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et dispositions légales et dispositions l'existence de la constitution de la c

donneurs d'ordre d'imprimés papiers metteurs sur le marché de papiers graphique destinés à être impr financière et environne à EcoFolio la gestion gestion de la ementale des iers et des ers à usage

A ce titre, l'objectif principal d'EcoFolio est de participer à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources en faisant progresser le tri et le recyclage des papiers, tout en recherchant un optimum économique et social.

En ce but, Ecofolio participe notemment au financement de la collecte, du tri et du traitement des déchets de papiers ménagers et assimilés.

EcoFolio permet aux acteurs économiques émetteurs d'imprimés papiers ou de papiers à usage graphique destinés à être imprimés de prendre en charge et de contribuer au financement de la valorisation, de l'élimination et du recyclage de leurs produits en fin de vie, et ce, en application du concept de Responsabilité élargie du producteur

Contributeurs leurs obligations en matière de REP de

EcoFolio perçoit auprès contribution financière de ses

les soutiens qu'EcoFolio doit verser aux Déchets Papiers ; collecte, du tri et du traitement des collectivités territoriales au titre de la

> les actions menées en matière de prévention amont (éco-conception) et avai (sensibilisation des consommateurs);

- recherche et développement (optimisation des débouchés...); de la collecte et du tri, amélioration des
- les actions menées en économiques de la filière ; notamment sur le geste de tri et les communication et d'information, matière de sociaux et
- ses frais de fonctionnement.

EcoFolio contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la fillière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets (prévention, recyclage, valorisation énergétique et

assimilés. Elles impliquent pieinement i Contributeurs de papiers et sont menées dans pour lesquelles elle a été agréée participent à une démarche d'intérêt général visant à une meilleure cadre d'une démarche partenariale. service public de gestion des déchets ménagers et gestion des déchets et viennent en appui du Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions s les

l'environnement, de l'industrie et des collectivités territoriales si elle établit qu'elle dispose des capacités techniques et financières pour répondre EcoFolio est agréée par les ministères en charge de l'environnement, de l'industrie et des collectivités

Les activités d'EcoFolio qui découlent des missions pour lesquelles elle a été agréée sont exercées

ω

intercommunale ou aux syndicats mixtes compétents dans la continuité de leurs Conventions etablissements sont versées, après imputation des frais liés à cette agrément, les sommes éventuellement disponibles En cas d'arrêt de l'activité, quelle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de retrait du présent d'activité cumulées, publics et aux de communes apurement cooperation aux des

du dispositif à assurer l'équilibre financier global pendant toute la durée de son

En outre, sa gestion s parfaite transparence et prenantes de la filière. s'organise information autour d'une on des parties

financiers sécurisés, dans des conditions validées par le Conseil et après information du censeur d'Etat, en vertu de l'article 46 de la Loi dite EcoFolio ne peut procéder qu'à des placements

EcoFolio s'appuie à cet effet sur une charte de gestion de la trésorerie consignant dans un document unique l'ensemble des procédures et principes de gestion de la trésorerie. En vertu de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les d'État sont fixées par décret 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les éco-organismes agréés sont soumis au censeur d'État prévu à l'article 46 de la Loi n° 2009-967 du missions et modalités de désignation de ce censeur

capacités financières d'EcoFolio. Il peut assister aux réunions du Conseil d'EcoFolio et peut demander communication de tout document lié à la gestion financière d'EcoFolio. Il est tenu informé Les contributions financières perçues par des placements financiers. Le censeur d'Etat contrôle le maintien des

n'ont pas de caractère de prélèvements obligatoires et ne sont pas gerées par un comptable public. A ce titre, elles ne peuvent pas être considérées comme des fonds publics. privée, Le barème et le niveau de ème et le niveau de la contribution, créance sont votés par le Conseil d'EcoFolio dans le prélèvements

respect des textes réglementaires en vigueur.

A défaut d'acquittement de l'éco-contribution, les entités concernées sont redevables de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue à l'article 266 sexies du Code des douanes.

générant les déchets de papiers visés bénéficiaires du dispositif de REP pour les Papiers l'éco-organisme administratives, Visės techniques EcoFolio, relations et et les collectivités financières

Des principes completent ce corpus afin de garantir un fonctionnement efficace et facilité pour l'ensemble des partenaires afin

- d'efficacité administrative pour tous. Forma et virement bancaire des soutiens). Ce principe a été retenu dans une logique de développement durable et un souci La dématérialisation des relations avec les fonctionnalités du accessibles sur tonnages, visualisation de la Facture Pro (contractualisation, L'ensemble déclaration partenariat un extranet sont des des
- La simplicité de la gestion administrative. Les procédures de gestion d'EcoFolio ont eté conçues pour répondre à cet impératif. Les solutions retenues permettront, le cas échéant, des convergences avec les systèmes informatiques d'autres écoorganismes.
- des Un fonctionnement de générique. fonctionnement La
- La Convention a été rédigée en les associations de collectiv favorable de ces dernières (AMORCE, Cercle National du Recyclage - CNR) collectivités

La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets de Papiers partenariales,

Article I-1 Engagements d'EcoFolic

les

Convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national comme le prévoit le cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément. Elle garantit des soutiens et des modalités de fontionnement identiques pour toutes. Des dérogations

d'élus (Association des Maires et des Présidents des communautés de France - AMF). Ella a reçu un avis concertation avec territoriales age - CNR) et

> signature de annuelle. la Convention et a Déclaration

bénéficiaires du dispositif de la responsabilité élargie du producteur (REP) techniques et financières entre l'éco-organisme EcoFolio et les collectivités, des Déchets de Papiers Visés régit les relations partenariales, administratives, La présente Convention type d'adhésion relative à la collecte et au traitement

Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, EcoFolio assure la mise à disposition et la gestion de la présente Convention et de ses.

annexes

EcoFolio apporte à la Collectivité :

- Des soutiens financiers au Recyclage final par la Convention. à la Valorisation hors recyclage et à l'Elimination des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement détaillés à l'Annexe 1 de L.541-10-1
- méthodologique à la communication. accompagnement technique et

S

## Article I-2 Eng

La Collectivité signataire doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés.

EcoFolio s'engage à mettre à la disposition des Collectivités territoriales un Extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la

ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au Repreneur et bénéficiant d'un Recyclage l'exploitation des données déterminant le des soutiens, le suivi de leur versement

ce cadre la

gestion et le montant effectif,

La Collectivité signataire de la présente Convention dispose de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés

positivement la consigne de mettre les déchets papiers dans le flux de collecte des OMR dont le traitement est strictement effectué par compostage et/ou méthanisation, la Collectivité peut cependant bénéficier des soutiens à la Valorisation hors vue d'un Recyclage final de Déchets Papiers sur son territoire. Dans le cas d'une collectivité donnant à ses habitants explicitement et soutiens au Recyclage. bénéficier des soutiens à la recyclage et à l'Elimination La Collectivité dispose d'une collecte sélective a) l'exception

convention avec EcoFolio sont tenues de mettre Les collectivités non signataires d'une précédente

> disposition sur leur l documents justifiant leur et/ou traitement. Espace Espace collectivité les compétence de collecte

La Collectivité livre à son (ou ses) Repreneur(s) les tonnages collectés et veille à ce qu'il(s) effectue(nt) le reporting conformément aux outils de traçabilité destinés à justifier du Recyclage final mis à leur disposition ainsi qu'à leur évolution.

Elle déclare annuellement et unique.
prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers
prévue à cet effet les tonnages de Déchets Papiers
triés repris par son (ou ses) Repreneur(s) et
destinés à un Recyclage final selon les modalités
destinés à un Recyclage final selon les modalités

Elle a pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre EcoFolio et la Collectivité compétente en matière de collecte ou/et de traitement des Déchets de Papiers Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

œuvre des obligations qui pésent sur les contributeurs d'EcoFolio.

issus de la collecte sélective des ménages et assimilés

La présente Convention représente l'unique lien contractuel entre EcoFolio et la Collectivité pour la mise

en

La mise en place du dispositif a pour objet d'encourager la collecte sélective et le recyclage des Déchets Papiers

Article I/ OBJET

Elle tient à disposition d'EcoFolio les certificats de recyclage défini à l'Annexe 2 que son (ou ses)

repreneur(s) lui aura(ont) remis

# Article II/ FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

### Article II-1 Les Principes

# Article II-1-1 Dématérialisation des relations contractuelles

et de s'inscrire dans une logique de développement durable, EcoFolio utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des Afin d'assurer une gestion administrative efficace d'utilisation.

dématérialisés dans une logique d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité

EcoFolio a fait le choix de mettre en place un système d'échanges

### Cette dématérialisation s'applique à :

procédures dématérialisées.

- la Déclaration annuelle de la Collectivité, le versement des soutiens,
- et des reporting d'informations, la gestion des avenants à l la transmission des certificats de recyclage
- la mise à disposition de supports de Convention la présente
- communication l'accord d'EcoFolio relatif aux contributions
- en nature, tous les
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et EcoFolio.

Le système informatique spécifiquement développé par Ecofolio est accessibe via des éxtranets sécurisés et personnalisés destinés dux partenaires d'Ecofolio. Le site Internet institutionnel d'Ecofolio en est leur porte d'accès. Ce sont des applications propriétaires, développées intégralement selon les spécifications et les besoins d'EcoFolio.

et leur restitution dans le temps. et archivées de manière à garantir leur accessibilité données des Collectivités sont toutes sauvegardées électroniques. Ces extranets reposent sur solutions techniques éprouvées et fiables. accès est crypté et sécurisé par des certificats Les des

choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de déclaration à partir d'un parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'ergonomie a été simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il Conformément à sa mission et pour assurer une

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes

procédures dématérialisées Collectivités permettent de : définis par les règles légales applicables en mattère de contrats sous forme électronisme. nis par les cyc. forme électrontrats sous forme électrontrats cédures dématérialisées ainsi électronique. offertes aux

réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible); réduire les délais de traitement pour

impératives faciliter le respect des échéances légales

authenticité des données disponibilité permanente et

d'EcoFolio des éléments de preuves même nature et conférer ainsi traitement égalitaire aux parties. conserver au bénéfice des Collectivités assurer un archivage sécurisé et pérenne ; H de et

L'infocentre d'EcoFolio est à la disposition Collectivité afin de les accompagner et o renseigner sur tous ces aspects. sition de et de l es

traitement informatique confidentiel et destinées à la seule société EcoFolio. Toute Collectivité dispose ainsi recueilles pour, notamment, en l'exactitude et les modifier, le cas échéant janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi, conformément à l'article 39 de la loi du 6 Par ailleurs, il est rappelé que par la Collectivité font l'objet d'un notamment, les informations en vérifier

s'engage à demander l'autorisation préalable concernant la Collectivité, communication d'informations EcoFolio de

EcoFolio et l'ADEME assure le respect par l'ADEME des mêmes règles de confidentialité que celles gestion des déchets, l'ensemble des informations individuelles recueillies dans le cadre de la présente transmettra à l'ADEME, dans le cadre de ses missions sur l'observation locale et nationale de la demande des pouvoirs transmettra à l'ADEME, dans précisées dans la présente Convention les soutiens versés. Une convention signée entre Convention et notamment les tonnages collectés Collectivité est publics, informée qu'à

La Collectivité sera informée de la date l'extraction des données et de leur transfer transfert

l'ADEME. Le transfert d'informations recueillies hors Convention, dans le cadre d'un partenariat entre la

Collectivité et EcoFolio, préalable de la Collectivité.

nécessitera

l'accord

### Article II-1-2 Référentiel d'EcoFolio

### toutes les données nécessaires à la signature et à l'administration efficace de la Convention, des relations avec la Collectivité et à l'établissement données EcoFolio comprend

renseignements de la Collectivité.

Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments d'identification et de

conditionnent et déterminent les soutiens versés d'identification et de renseignements de la Collectivité. Il est soumis à la Collectivité au sein Le Référentiel d'EcoFolio est constitué des éléments de la renseignements de la l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Elles de son Espace collectivité. Sa mise à jour et

des soutiens financiers versés aux collectivités

- Référentiel d'EcoFolio: Eléments constitutifs et obligatoires du
- coordonnées, d'adresse et de qualité de la <u>L'Espace Collectivité</u>, qui comprend notamment les informations de Collectivité
- janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou le retrait Le périmètre de la collectivité, toute des collectivités concernées modification sera prise en compte au 1er
- Données annuelles d'exploitation de la collectivité, telles que la nature de la sorte papetière produite, le(s) Repreneur(s), le type de contrat de reprise, le tonnage. d'OMR coll ecté et valorisé
- déclarants et service financier, et parmi ces utilisateurs, le Référent d'EcoFolio <u>Utilisateurs de la collectivité</u>, les coordonnées complètes du signataire lectronique de la Convention, des

Ainsi que toutes informations nécessaires telles que prévues à l'Annexe 5.

- Modalités de mise à jour des données du
- à jour sous l'entière responsabilité de la Collectivité. Le RIB est validé par EcoFolio sa compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio, les données de A l'exception du nom de la Collectivité, de l'Espace collectivité sont ajoutées et mises
- Seul le Signataire électronique Convention peut signer la Convention de et

Espace collectivité. Les autres Utilisateurs peuvent, suivant leur rôle, ajouter ou modifier des informations dans l'espace. utilisateurs renseignés. Il est la personne contactée en priorité par Ecofolio pour toutes questions et noramment, celles relatives aux déclarations annuelles et versement de soutiens. effectuer toutes les opérations dans Référent est désigné parmi les

Utilisateurs habilités, avant la fin de la période de déclaration. Les données en provenance des populations légaleis INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité. La validation de la mise à jour du périmètre totale induite de la Collectivité <u>avant le 31</u> octobre de chaque année. La mise à jour annuelle du Périmètre s'effectue sous la responsabilité des intervient sur la liste des communes composant le périmètre et la population responsabilité des

prévues à l'Annexe 5 s'effectue sous responsabilité des Utilisateurs habilités la Collectivité intervenant lors de La mise à jour au moins annuelle données d'exploitation ainsi que to période de déclaration. règles de consultation et mises à jour annuelle des i que toutes la de

gestion. Cette liste peut évoluer en fonction des besoins de

informations. La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès à ces

Elles servent de base au calcul des soutiens

par

versés dès l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel d'EcoFolio, sans attendre la soutiens, dépendant de cette mise à jour, serait suspendu jusqu'à son renseignement complet, et Si des difficultés relatives à la mise à jour période de versement de l'année suivante (N +2). dans ce cas, à titre dérogatoire, les soutiens seront référentiel venaient à apparaître, le versement des du

en œuvre de la Convention EcoFolio se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaïtraient nécessaires dans le cadre de la mise

ω

## Article II-2 Procédure de fonctionnement

L'objet de cet article est de décrire chronologiquement les étapes de mise en œuvre de la Convention.

Dans un souci de prévention des Déchets Papiers et de simplification administrative, EcoFolio a dématérialisé l'ensemble de ses processus de gestion.

# Article II-2-1 Inscription de la Collectivité et signature en ligne de la Convention

### a) Identité de la Collectivité contractante

Trois cas de figure peuvent se présenter :

 la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) déjà signataire d'une convention avec EcoFolio, la Convention est passée avec elle,

- la Collectivité est une commune, un Etablissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI) appartenant à une structure ayant déjà passé une convention avec EcoFolio. La Convention est alors passée avec cette structure d'appartenance d'ores, et déjà sous convention collectivités avec EcoFolio.

 la Collectivité ne correspond pas aux deux cas de figure précédents, cette Collectivité peut signer la Convention si elle répond aux exigences définies à l'article 1-2.

b) Signature en ligne de la Convention

La signature de la Convention s'effectue en ligne sur internet selon la procédure dite du « double-clic » décrite ci-dessous. Le Signataire électronique doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité.

# 1) Principes juridiques de la signature en ligne

Une personne désignée en tant que Signataire électronique de la Collectivité accepte la Convention en ligne. Elle doit à cet effet disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité et de la représenter dans le cadre de la signature de la Convention.

A cet effet, la Collectivite met à la disposition d'EcoFolio les délibérations et arrêtés justifiant de cette capacité juridique.

La procédure de contractualisation s'effectue en ligne conformément aux dispositions des articles 1369-4 à 139-6 du Code civil et des dispositions du Cahier des charges d'Ecofolio sous la procédure dite du « double-clic ».

Le respect de ces prigences légales est formalisé au sein de la procédure de contractualisation par : une information précontractuelle avec remplissage des champs obligatoires, la visualisation de la Convention modifiable, la validation des informations propres à la Collectivité, la confirmation par une première validation, puis une seconde validation et enfin la réception de l'accusé de réception (courrier électronique de confirmation) et l'archivage légal et la restitution de la Convention.

A tout moment, la Collectivité a accès à sa Convention et peut l'imprimer sous format papier, avant la signature pour consultation du specimen et après dans le cadre de l'archivage légal.

La Convention doit être complétée avec toutes les informations requises, puis acceptée en ligne par l'intermédiaire de l'Espace collectivité.

En acceptant la Convention, le Signataire électronique ainsi identifié reconnaît détenir la capacité de contracter pour le compte de la Collectivité et accepte sous sa responsabilité l'ensemble des stipulations de la Convention et des obligations qui incombent à la Collectivité. Il certifie exact l'ensemble des informations qui y sont mentionnées y compris l'identification des Déclarants, du Service financier et la désignation du Référent.

En validant les Déclarants, le Signataire électronique accepte que ces derniers déclarent pour le compte de la Collectivité les tonnages de Déchets Papiers et renseignent les informations nécessaires aux calculs et aux versements des soutiens. De même, en validant le Service financier, le Signataire électronique accepte que ce dernier télécharge les Factures Pro Forma permettant l'émission des titres de recette.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de L'Espace collectivité sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui de toute contestation de la validité de la Convention et des obligations prévues en son sein.

La réception par EcoFolio des pièces justificatives de la capacité juridique du Signataire électronique,

suite à la signature de la Convention en ligne, conditionne la prise d'effet de la Convention. A titre exceptionnel, sur demande motivée auprès d'EcoFolio, et notamment compte tenu de

contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra temporairement être mise en œuvre.

# 2) Mise en œuvre de la signature électronique de la Convention

Toutes les opérations participant à la procédure de signature électronique de la Convention s'effectuent en se connectant sur un extranet sécurisé par un système de cryptage électronique et d'identification à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le Signataire électronique peut visualiser la Convention et modifier les comparutions (éléments d'identification de la Collectivité apparaissant en page 1 de la Convention) - à l'exception de son

ticipant à la procedure de nom et de son num ticipant a la procédure de signat nectant sur un extranet de cryptage électronique un mail de confirm électronique.

que peut visualiser la comparutions (éléments justificatives, Ecoflicity) de lectroniser les confictivité apparaissant en transfère les confirmations de lectronique.

nom et de son numéro EcoFolio avant d'effectuer la procédure de signature par «double-clic ».

Après avoir signé électroniquement la Convention, un mail de confirmation est envoyé au Signataire électronique.

et

des

pièces

justificatives, EcoFolio valide la Convention et justificatives, EcoFolio valide la Convention et transfère les codes d'accès aux éventuels Déclarants et Service financier identifiés dans l'application.

₩

## Article II-2-2 Déclaration du Périmètre

Le Périmètre de la Collectivité, liste des communes qui la composent, population de ces communes et somme de ces populations, est déclaré et validé initialement lors de la signature de la présente Convention et mis à jour annuellement.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur sont mises à disposition par EcoFolio dans l'Espace collectivité.

a mise à jour du Périmètre concerné par la éclaration intervient le 31 octobre de chaque nnée.

Toute mise à jour du périmètre sera prise compte au 1 d'ajanvier de l'année au cours laquelle est entrée en vigueur l'adhésion ou retrait des communes concernées.

en de

effectuées sous la responsabilité de la Collectivité.

### Article II-2-3 Déclaration armuelle

La déclaration annuelle de la Collectivité doit intervenir entre le  $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$  septembre et le  $\mathbf{3}\mathbf{1}$  octobre de l'année de déclaration.

La Collectivité effectue sa Déclaration pour l'année N en année N  $\pm 1$ .

A cet effet, EcoFolio autorise la saisie dans l'Espace Collectivité de la Collectivité du 1° septembre au 31 octobre de l'année N + 1. EcoFolio informe par courriel la Collectivité de

l'ouverture de l'espace de saisie de la déclaration.

Tonnage annuel de Déchets Papiers

informations suivantes:

Collectivité

renseigne

notamment

les

- recyclés (Recyclage final),

  Qualité de la sorte papetière reprise
- Qualité de la sorte papetière reprise (EN643),
- Part des papiers de la sorte 1.11 quand la sorte reprise n'est pas un produit répondant à la sorte 1.11,

- Identification du(des) Repreneur(s) et coordonnées du référent du contrat chez le(s) repreneur(s),
- Tonnage d'OMR,
- Installations de traitement des OMR procédant à la valorisation hors recyclage,
- Tonnage d'OMR incinérées,
- Tonnage d'OMR compostèes ou méthanisées ainsi que les informations relatives au respect des normes en vigueur et/ou cession du compost produit.

La Collectivité vérifie les éléments du Référentiel des données EcoFolio (Annexe 5) et les met le cas échéant à jour conformément aux modalités prévues par la Convention.

Après validation de ces données, EcoFolio délivre un accusé de réception définitif (envoi d'un courriel de confirmation).

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du soutien au Recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la Collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de Déchets Papiers pourra faire l'objet de la Déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produirait deux sortes

Dans le cas où la Collectivité produirait deux sortes majoritaires de Déchets Papiers dont ceux de la sorte 1.11, la prise en compte des deux sortes pourra être négociée par EcoFolio sur recommandation du Comité de liaison. La saisine du Comité de liaison est expressément prévue par l'article IV-2 pour telles dérogations aux principes établis au sein de la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11, à performances comparables.

# Article II-2-4 Versement des soutiens financiers

# EcoFolio calcule les soutiens sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur L'Espace Collectivité.

Aucune modification de la Déclaration ne pourra intervenir après le 31 octobre.

EcoFolio apporte à la Collectivité les soutiens financiers suivants : un soutien au Recyclage, un soutien à la Valorisation hors recyclage et un soutien à l'Elimination, leurs modalités de calcul sont précisées à l'Annexe 1.

EcoFolio met à disposition avant le 30 novembre de l'année N+1 une Facture Pro Forma électronique à la Collectivité exposant les tonnes soutenues et le montant du soutien financier.

La Collectivité émet en retour par courriel, avant le 31 décembre de l'année N+1, un titre de recette auprès d'EcoFolio.

A réception de ce titre de recette, et après rapprochement avec la Facture Pro Forma, EcoFolio valide les versements qui sont effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Tous les soutiens sont versés à la Collectivité contractante, qui est le destinataire de droit commun des palements à l'exception de tout autre bénéficiaire de palement.

La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des soutiens aux bénéfices d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

a Collectivité, EPCI, peut faire le choix d'un soutren en nature qui n'est pas apporté par Egofolio mais directement par le Contributeur avec lequel elle conclut une convention ad hoc.

L'établissement et la signature de ladite convention et ses pièces justificatives sont impératifs. EcoFolio se réserve le droit de refuser sa validité en cas de non respect des éléments prévus à l'Annexe 3.

Ce soutien en nature est plafonné, notamment au montant du soutien financier qui serait dû, à raison de la distribution du même tonnage de Papiers Visés sur le territoire de l'EPCI par le Contributeur.

Aucune Convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec ellemême ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

Les modalités particulières de ce soutien en nature sont précisées à l'Article II-6 et le modèle type de convention devant être utilisé par la Collectivité et le Contributeur est prévu à l'Annexe 3.

# Article II-3 Mise anisposition de supports de communication et de services dédiés

# EcoFolio met à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication et de services dédiés

Conformément aux dispositions du Cahier des charges annexé à son arrêté d'agrément, EcoFolio développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle locale concernant le tri et le recyclage des déchets papiers. EcoFolio met dans ce sens à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique, le cas

notamment :

Д

- Des modèles de supports de communication en vue d'harmoniser le geste de tri des papiers.
- Des outils d'informations nationaux et locaux à l'attention des habitants de la Collectivité.

Les actions de communication privilégient l'information sur les consignes de tri et s'inscrivent dans le cadre de l'harmonisation progressive des consignes de tri et de la signalétique, initiée par le Grenelle de l'environnement.

La Collectivité veillera à utiliser les outils et visuels de la « Boîte à outils » d'EcoFolio pour sa communication sur des Déchets Papiers dans le respect des principes d'harmonisation issus de la mise en œuvre des lois Grenelle.

EcoFolio autorise la Collectivité à en faire usage, conformément aux « Droits d'utilisation », dans le cadre de campagnes de communication locale liées à la gestion des déchets.

En outre, l'Espace collectivité pourra mettre à disposition des collectivités des informations utiles au pilotage de leur activité de collecte et de tri des Déchets Papiers: productions moyennes nationales, informations d'ordre général, liées à la reprise des Déchets Papiers, etc.

Enfin, EcoFolio pourra proposer des services d'accompagnement méthodologique pour, par exemple, définir des schémas de collecte et de tri des Déchets Papiers techniquement et économiquement performants et accompagner la Collectivité sur la reprise de ses papiers, etc. (guide méthodologique, etc.)

# Article II-4 Tracabilité et reprise des matériaux

# Les déchets éligibles au soutien au recyclage doivent faire l'objet d'un reporting conforme aux prescriptions de la Convention.

Afin d'obtenir les soutiens au Recyclage, la Collectivité livre les tonnages de Déchets Papiers collectés et triés conformément à la sorte 1.11, à

un (ou plusieurs) l les reprend(nent).

Repreneur(s) qu'elle choisit et qui

### Article II-4-1 Procédure

La Collectivité exige de son Repreneur les certificats de Recyclage pour pouvoir les présenter à EcoFolio sur simple demande formulée par voie électronique.

Le modèle de certificat de recyclage dématérialisé est prévu en Annexe 2.

Un Espace repreneur dédié et ses conditions d'utilisation sont mis à la disposition de chaque Repreneur sur l'extranet d'EcoFolio.

Le Repreneur accepte les conditions d'utilisation et utilise les outils de traçabilité présents au sein de son Espace repreneur afin d'effectuer un reporting tel que prévu, le cas échéant, par la Charte signée entre les organisations représentant les Repreneurs

et EcoFolio et, en tout état de cause, conformément aux éléments listés à l'Annexe 4.

Les éléments listés à l'Annexe 4 seront repris au sein des outils mis à disposition au sein de l'Espace repreneur dédéi. Ces éléments pourront faire l'objet d'évolutions et être complétés après concertation auprès des parties concernées. A ce titre, la Collectivité s'engage à ce que son Repreneur se conforme aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting ainsi mises à disposition au sein de l'Espace repreneur; la Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites. Ces évolutions et compléments pourront entrer en vigueur dans les conditions et à la date prévue au sein d'un avenant tel que prévu à l'article IV-3-2 de la Convention.

Artida II-4-2 de papements de la Collectivité relatifs à la collecte, au tri, au stockage et à la reprise des Dennis Papier

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (recyclage final).

La traçabilite et la délivrance des documents justificatifs afferents au Recyclage final des tonnes déclarées conditionnent les versements des soutiens financiers au recyclage. EcoFolio garantit la confidentialité des informations d'identification des acteurs de la chaîne du recyclage.

### 1) Dispositions générales

La traçabilité des tonnes acceptées et recyclées est un élément capital du bon fonctionnement et de la pérennité du dispositif.

La Collectivité veille à assurer le contrôle et la traçabilité des tonnages collectés, triés, stockés, valorisés, enfouis et recyclés (Recyclage final).

La traçabilité et la mise à disposition des documents justificatifs conditionnent les versements des soutiens financiers.

### 2) Vis-à-vis de son Repreneur

L'ensemble des contrats de reprise de la Collectivité doit le cas échéant être modifié dans les deux mois à compter de la signature de la présente Convention afin de se conformer aux termes de la présente Convention.

Par la reprise de propriété des tonnages éligibles aux soutiens d'EcoFolio au titre du recyclage, le Repreneur assume la responsabilité, vis-à-vis de la Collectivité, de la traçabilité de leur Recyclage final sur l'ensemble de la chaîne de recyclage.

La Collectivité veille à faire figurer sur le contrat les modalités de traçabilité demandées par EcoFolio, y compris en matière de format de transmission des données, en y intégrant les obligations suivantes à la charge du Repreneur :

- Accepter les conditions d'utilisation de l'Espace repreneur d'EcoFolio et se conformer aux prescriptions d'EcoFolio et aux procédures de reporting.
   Fournir à la Collectivité, un certificat de
- Fournir à la Collectivité, un certificat de recyclage annuel, suivant le format présenté en Annexe 2.
- Transmettre à EcoFolio un reporting trimestriel, recensant Vintégralité des tonnages de Papiers repris à la Collectivité en vue de leur Recyclage, conformément aux éléments listés en Annexe 4 et leurs évolutions et compléments. Le reporting est transmis à EcoFolio dans les deux mois qui suivent le trimestre sur lequel il porte.

La Collectivité accepte qu'EcoFolio effectue, ou fasse effectuer par un bureau de contrôle ou tout organisme de son choix, tout contrôle sur pièces ou sur place. La Collectivité fait son affaire des modifications contractuelles induites.

La Collectivité fournit à EcoFolio, sur sa demande, tout document justificatif lié à l'ensemble de ses opérations ou celles de ses prestataires, et ce, quel que soit le mode de gestion (régle, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la collecte et le traitement.

Le Repreneur accepte expressément qu'EcoFolio procède ou fasse procèder à des contrôles afin de vérifier l'exactitude des informations contenues dans les pièces justificatives (certificat de recyclage et reporting).

EcoFolio s'engage, en contrepartie, auprès du Repreneur, à garantir la confidentialité des informations d'identification des acteurs de a chaîne du recyclage jusqu'au recycleur final.

Les documents de tracabilité (reporting et certificat de recyclage) sont établis sur la base du périmètre contractuel des conventions d'adhésion d'EcoFolio conclues avec les Collectivités.

Ces documents ont pour objet de servir de fondements au contrôle des Déclarations des Colectivités exercé par EcoFolio, conformément au cahier des charges de son Agrément.

Les certificats de recyclage sont transmis EcoFolio à sa demande.

La Collectivité veille à ce que son Repreneur modifie le contrat de reprise et se porte garante auprès d'EcoFolio de la bonne exécution desdites obligations par ses prestataires et Repreneurs éventuels.

La Collectivité s'assure que le Repreneur prend l'ensemble des dispositions contractuelles lui permettant d'assurer une traçabilité jusqu'à l'enitté consommatrice des substances, matières ou produits issus des lots de papiers repris à la Collectivité.

### Article II-5 Contrôle

# **EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place**

EcoFolio organise une politique de Contrôle sur pièces ou sur place sur le fondement de l'article II-4 en veillant à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Si le Contrôle ne fait apparaître aucune anomalie, EcoFolio en fait explicitement part à la Collectivité.

Les Contrôles et les éventuelles rectifications induites peuvent avoir lieu même si les Repreneurs ont accepté les livraisons sans commentaire.

Un Contrôle continu est organisé par EcoFolio à partir des déclarations reçues et la comparaison de ratios caractéristiques entre collectivités, ainsi qu'au sein d'une même collectivité.

Ces Contrôles s'articulent autour des points suivants :

Rapprochement avec les reporting

H

- Contrôle de cohérence et analyse des
- Contrôle par audit.

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins d gestion.

Dans l'hypothèse où un Contrôle diligenté par EcoFolio ne permettrait pas de démontrer que les tonnes déclarées ont été effectivement recyclées,

les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que la Collectivité apporte à Ecofolio la preuve de leur Recyclage final.

Cette preuve apportée, il sera effectué entre les parties une régularisation afin qu'aucune tonne non recyclée ne soit ou n'ait été soutenue au titre du Recyclage.

Dans les cas où les soutiens ont d'ores et déjà été versés, une régularisation sera faite sur les soutiens de l'année suivante. La régularisation sera calculée déduction ou addition faite des tonnages concernés par le Recyclage en tenant compte de l'impact sur les autres soutiens.

### Article II-6 Contribution en nature

# Les conditions de mise en œuvre d'une prestation en nature au bénéfice d'un EPCI doivent être actées au sein d'une convention *ad hoc* validée par EcoFolio.

La contribution à la collecte, la Valorisation et l'Elimination des déchets issus **des Imprimés** <u>Visés</u> peut prendre la forme de prestations en nature.

Elle consiste en la mise à disposition d'espaces de communication par les personnes physiques ou morales visées par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement au profit des EPCI assurant l'élimination des déchets, visant à promouvoir-la collecte, la Valorisation et l'Elimination des d'échets.

Si la Collectivité souhaite bénéficier du paiement de ses soutiens sous forme de contribution en nature, elle fournit à EcoFolio les pièces suivantes :

- La convention signée entre la Collectivité et le Contributeur précisant la nature et le tarif des prestations ;
- Le BAT (bon à tirer) du visue de la communication et les exemplaires des publications le cas échéant ;
- Le tarif public du Contributeur pour des prestations équivalentes ;
- Le tonnage d'Imprimés Visés mis à disposition par le Contributeur sur le territoire de 'EPCI.

ces informations divent être communiquées à EcoFolio dès la signature de ladite Convention et, en tout état de cause, avant le 28 février de l'année N + 1.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par "article D. 543-209 du Code de l'environnement : « Ce morbant (de la contribution versée en nature par une personne assujettie) ne peut dépasser celui de la contribution financière qui serait due à raison de la distribution du même tonnage d'imprimés sur le territoire des communes membres de l'établissement ».

En conséquence, les soutiens en nature versés au titre de l'année N à l'EPCI sont plafonnés au montant des soutiens prévisionnels auquel à droit IEPCI au titre de cette même année.

Il sera pris comme valeur de référence des soutiens prévisionnels, les soutiens de l'année N.

Aucun report d'une année sur l'autre ne pourra être autorisé.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et sur des périodes successives.

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit ne pas la prendre en considération.

Ces contributions en nature doivent obligatoirement faire l'objet de la convention entre le Contributeur et la Collectivité telle que prévue à l'Annexe 3.

Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec ellemême ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou statutaires.

# Article III/ PROCEDURES DEROGATOIRES

# Article III-1 Procédure non dématérialisée

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser durablement les procédures dématérialisées, la Collectivité informe EcoFolio de la situation par téléophone, confirmée par téléophe ou courrier recommandé avec accusé de réception.

EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

## <u>Article III-2 Versement non dématérialisé</u>

En cas de difficultés techniques ne permettant pas d'utiliser la procédure dématérialisée pour l'émission des titres de recettes et/ou le versement

> des soutiens par virement bancaire, EcoFolio prend contact avec la Collectivité pour déterminer la procédure exceptionnelle la plus adaptée.

Article III-3 Dispositions dérogatoires temporaires

en matière de traçabilit

En cas d'impossibilité pour le Repreneur d'utiliser la procédure de traçabilité préconisée par EcoFollo, le Repreneur, la Collectivité et EcoFolio conviennent d'une méthode de transmission des données nécessaires à garantir une bonne traçabilité.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

### Article IV/ CONDITIONS GENERALES

# Article IV-1 Prise d'effet, durée et validit de la présente Convention

# La présente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrête d'agrément et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collectivités, la Convention EcoFolio est une convention type d'adhésion, unique pour l'ensemble des collectivités.

En conséquence : La presente Convention prend effet, le cas échéant rétroactivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à l'article IV-1 de la précédente convention, en l'absence de signature de la précédente Convention au 31 octobre 2011, la précédente convention sera résiliée de plein droit au 1° janvier 2011. La Collectivité ne pouvant alors se prévaloir du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2010.

Les règles relatives à la traçabilité, aux contrôles et aux versements des soutiens entre en vigueur, le cas échéant rétroactivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 y

compris s'agissant des règles de reporting et de traçabilité.

Les dispositions relatives à la traçabilité des tonnages collectés et traités en 2010 demeurent celles prévues au sein de la précédente Convention.

Dans tous les cas, la Convention prendra fin le 31 décembre 2012.

En cas de modification de l'arrêté d'agrément d'EcoFolio et du cahier des charges annexé, un avenant subséquent à la Convention sera proposé à la Collectivité.

La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant entraînera de droit et automatiquement la résiliation de la Convention.

En tout état de cause, la Convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément d'Exofolio.

### Article IV-2 Comité de liaison

Le Comité de liaison est composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents des communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires, des présidents de communautés de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE) et d'EcoFolio.

Ce Comité traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique de la Convention.

## Article IV-3 Modification de la Convention

Toute dérogation dans l'exécution de la présente Convention, quelles qu'en soient la portée, la durée et la forme expresse ou tacite, ne pourra être considérée comme ayant modifié la Convention, et

### Article IV-3-1 A l'initiative de l'Etat

A la suite d'une modification de l'Agrément d'EcoFolio et/ou de son cahier des charges, le Comité de liaison et EcoFolio mettent à jour la Convention dans ce sens.

Cette mise à jour est portée à la connaissance des Collectivités.

L'Agrément et son cahier des charges s'imposant de droit à EcoFolio, dans le cas où une Collectivité

## Article IV 3 2 A l'intentve d'EcoFolio

Toute autre modification de la Convention ne nécessitant pas une modification de l'Agrément, et tentamment celle relevant de la gestion administrative et technique de la Convention, sera soumise pour avis au Comité de liaison.

# Article IV-3-3 A l'initiative de la Collectivité

EcoFolio reprendra les modifications statutaires et contractuelles de la Collectivité telles qu'elles seront déclarées auprès d'EcoFolio.

A cet égard, en cas de modification complexe de périmètre, la Collectivité pourra saisir le Comité de

Ce Comité peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre de la Convention.

Il est domicilié au siège de l'Association des Maires, des présidents des communautes de triance (41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07 - Téi. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15) qui en assure le secrétariat.

pourra à tout moment être dénoncée par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

La présente Convention peut être modifiée selon les modalités suivantes :

ne manifesterait pas son accord sur les termes de cette mise à jour à la date qui sera indiquée en son sein, la présente Convention sera automatiquement résiliée.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des soutiens, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

Par la suite, EcoFolio informera la Collectivité des modifications de la Convention ainsi actées au moyen d'un avenant.
Cet avenant sera intégré à la Convention et deviendra opposable à chacune des parties.

La Collectivité pourra saisir le Comité de liaison de toute difficulté apparaissant à cette occasion.

n afin de mettre en œuvre une procédure .ée.

Dans tous les cas de figure, la mise à jour interviendra annuellement, la Collectivité ne pouvant se prévaloir d'aucune mise à jour anticipée.

# Article IV-4 Résiliation de la présente Convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente Convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente Convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée et sans La Collectivité unilatéralement

Article IV-5 Règlement des litiges

Sans préjudice des stipulations particulières relatives au contrôle de la Déclaration annuelle de la Collectivité et des modalités de saisine du

que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre EcoFolio.

Un solde de tout compte final de la Convention sera effectué.

La non signature à la date mentionnée au sein des avenants ou des nouvelles Conventions proposées à la signature de la Collectivité entraîne de droit et automatiquement la résiliation de la présente

Comité de liaison, les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction compétente.

17

### V/ ANNEXES CONTRACTUELLES

Annexe 1 : Calcul des soutiens financiers

Annexe 2 : Modèle de Certificat de Recyclage final

Annexe 3: Convention de contribution en nature

Annexe 4 : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur

Annexe 5 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

Pour la Collectivité

Fait à

Fait à Pour EcoFolio

## Annexe 1 : Calcul des soutiens financiers

### 1) Les Déchets de Papiers Visés

Les Déchets de Papiers Visés soutenus au titre du recyclage sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de toute autre.

Lorsque la Collectivité ne produit pas de Déchets Papiers recyclés de la sorte 1.11, EcoFolio accepte la déclaration des tonnages de la sorte produite pour peu que la collectivité puisse justifier et déclarer la part des Déchets Papiers de la sorte 1.11 présents dans la sorte produite.

Une seule sorte de déchets de Papiers pourra faire l'objet de déclaration.

Dans le cas où la Collectivité produit deux sortes majoritaires de Déchets Papiers recyclés dont ceux de la sorte 1.11, le soutien des papiers de la sorte 1.11 présents dans la seconde pourra être négocié par EcoFolio sur 1.11, le soutien des papiers de la sorte 1.11 présents dans la seconde pourra être négocié par l'article IV-2 pour de telles dérogations aux principes établis dans la Convention. Les soutiens versés à ces collectivités ne pourront être supérieurs à ceux versés aux collectivités soutenues au titre de la sorte 1.11, à performances

b) Modalités d'identification des tonnages de Papiers Visés par l'article L.54.1-10-1 du Code de l'environnement contenus dans le gisement global de Déchets de Papiers

Pour définir les tonnages de Papiers Visés contenus dans la est appliqué. sorte 1.11 1 livrée aux Repreneurs, un taux

de composition des ordures ménagères conduite par l'ADEME et publiée en 2010 (MODECOM - données 2007). Cette méthode pourra être actualisée sur le fondement de nouvelles études dont le lancement est décidé par l'ADEME, l'Association des Maires et des présidents de communautés de France (AMF) et EcoFolio en concertation avec le Comité de Liaison. La méthode d'évaluation du taux conventionnel est déterminée à partir des résultats de la Campagne nationale

Dans un souci d'équité, le taux conventionnel est unique sur tout le territoire. Il est de 50%

## Pour les Déchets valorisés hors recyclage

Le gisement de Papiers Visés (gisement cible) est défini conventionnellement à partir de l'Etude de l'ADEME soit 2,2 millions de tonnes pour l'année d'exploitation 2010. Ce gisement pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle exclusivement s'un la basé de données issues d'étude de gisement conduite par l'ADEME. L'actualisation fera l'objet d'une publication sur le site Internet d'EcoFolio et d'un courriel auprès de la collectivité après avis du Comité de liaison.

recensement INSEE en vigueur l'année concernée par le versement des soutiens financiers. La population nationale de référence est la somme des populations municipales du territoire national issue du Elle est actualisée

Le gisement de Papiers Visés est susceptible d'être modifié en fonction du périmètre d'assujettissement prévu par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

# 2) Les Tonnages collectés de Déchets Papiers recyclés soutenus par EcoFolio

L'article L.541-10-1 du Code de l'environnement prévoit deux modalités afin que l'émetteur se libère de ses obligations : le versement de l'éco-contribution à EcoFolio ou l'acquittement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) auprès des douanes, cette taxe étant versée directement au budget général de

Il découle de ce dispositif à deux étages une règle de calcul particulière pour les soutiens aux Collectivités

Un taux de contribution à l'éco-organisme est défini (TxC). Il tient compte des tonnages faisant l'objet d'un versement sous forme fiscale auprès des douanes.

est calculé à partir des tonnages contribuant à EcoFolio rapportés au gisement cible de Papiers Visés

EcoFolio ne pouvant soutenir les tonnes collectées soutiens aux Collectivités territoriales ne sont ont versés qu'à due proportion qui auraient été acquittées par l'i par l'intermédiaire des tonnages contribuants, de la TGAP

Pour le calcul des soutiens au recyclage le Tx C est appliqué sur les tonnages livrés au Repreneur (Tig).

appliqué au tonnage moyen de Papiers Visés par habitant et par an (Tich) Pour le calcul des soutiens hors recyclage (Valorisation hors recyclage et Elimination), le Tx C est directement

## Sont réputées valorisés les tonnages d'OMR :

- Incinèries dans une installation aux normes en vigueur et lorsque la production d'ènergie (électricité ou cogénération) dépasse une performance énergétique de 0,2, calculée selon les modalités définies à l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.
- Compostées ou méthanisées lorsque le compost produit répond aux exigences de la norme NF U 44051 et est cédé et/ou vendu à des fins d'amendement agronomique. Seules les tonnes des déchets papiers dégradées par compostage et méthanisation feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage.
- Il est défini de manière conventionnelle que 60% des papiers présents dans un flux d'OMR compostées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors
- collecte sélective de la fraction fermentescible des OMR (FFONR) compostées et/ou méthanisées feront l'objet d'un soutien au titre de la valorisation hors recyclage. Pour ce dernier cas de figure, seuis les tomages de la FFOMR faisant l'objet d'une consigne explicite de tri à l'habitant seront pris en compte. Il est défini de manière conventionnelle que 100% des présents dans de

Tig (t) = tonnage de Déchets Papiers recyclés

Tx IMV (%) = taux conventionnel (50%)

Tx C (%) = taux de contribution = G c / G niv.

 $Gc(t^{1}) = gisement contribuant à EcoFolio$ 

G niv (t) = gisement national de Papiers Visés, défini par l'Etude réalisée par l'ADEME.

= G c (t) pour l'année N / Population municipale l'année concernée par le versement des soutiens financie Tich (t) = tonnage moyen national des Papiers Visés contribuant par habitant, pour l'année concernée e nationale issue du recensement INSEE en vigueur pour iers

vigueur pour l'année concernée Nb d'hab = nombre d'habitants de la Collectivité locale selon le recensement INSEE (population municipale) en

Tx val (%) = part des OMR dirigées vers un Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, vers le Compostage ou la Méthanisation à l'exception du recyclage et répondant aux exigences définies ci-dessus. Il est calculé de la manière suivante :

[Tonnes d'OMR bénéficiant d'un Traitement thermique avec récupération d'énergie et répondant au seuil défini d-dessus + Tonnes d'OMR compostées ou méthanisées et répondant à la définition ci-dessus \* 0,60 + Tonnes de la FFOMR compostées ou méthanisées]/ Tonnage total des OMR de la collectivité.

Cn = Montant équivalent à la contribution en nature

### 4) Montant unitaire des soutiens :

### Soutien unitaire au Recyclage, S ur : S ur = $65 \ \text{€/t}$

Soutien unitaire à la Valorisation hors recyclage (Traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite, Compostage, Méthanisation), S uv :

S uv = 30 €/t

Soutien à l'Elimination : S

En tonnes

### 5) Soutiens versés par EcoFolio:

Calcul des tonnages :

 $\label{eq:Trs} \mbox{Trs (t) = tonnage de Papiers Visés recyclé soutenu} \\ \mbox{Trs = Tig} \times \mbox{Tx IMV} \times \mbox{Tx C}$ 

Tvs (t) = tonnage de Papiers Visés valorisé (hors recyclage) soutenu Tvs = ((Tich  $\times$  Nb d'hab) – Trs)  $\times$  T $\times$  val

 $\label{eq:Tes} \begin{array}{l} \text{Tes (t) = tonnage de Papiers Visés éliminé soutenu} \\ \text{Tes = (Tich <math>\times$  Nb d'hab) - Trs - Tvs} \end{array}

Calcul des Soutiens

 $Sr(\mathfrak{E}) = soutiens$  au titre du Recyclage  $Sr = Trs \times S$  ur

Sv (£) = soutiens au titre de la Valorisation hors recyclage Si = Tvs x S uv

Se  $(\mathfrak{C})$  = soutiens à l'Elimination Se = Tes x S uo

Soutien total

 $ST(\mathfrak{C}) = soutien total versé à la collectivité locale <math display="block">ST = Sr + Sv + Se - Cn$ 

# Annexe 2 : Modèle de Certificat de recyclage

**Certificat de recyclage** Exemplaire destiné à la Collectivité Année

Nom de la Collectivité	
------------------------	--

Nom du Repreneur Code européen du Repreneur

Je soussigné \_\_\_\_\_\_ Fonction \_\_\_\_\_ Représentant la société

Agissant en tant que repreneur (1) de la Collectivité ci-dessus référencée

atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler \_\_\_\_\_\_\_tonnes.( 2 ) de Déchets Papiers issus de la collecte setective des ménages et assimilés, triés, correspondant à la sorte 1.11 et détenir tous les éléments de preuve attestant du Recyclage final (3) de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réplamentation en vironnement

Autorise EcoFolio ou une personne mandatée par elle à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place et sur tous documents utiles et chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur final.

et pour son compte Le présent engagement est souscrit sous réserve que la ie la plus grande confidentialité soit observée sur les par EcoFolio que par les personnes agissant en son nom

(Tampon et signature) Le Repreneur

(1) L'entité reprenant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la collectivité locale signataire d'une convention EcoFolio.

 (2) Il s'agit des tonnes figurant dans la colonne intitulée « tonnage accepté » du reporting reprise.
 (3) L'intégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des Déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

### MODELE TYPE DE CONVENTION EN NATURE <u>actualisable et disponible sur l'Extranet d'EcoFolio</u>

Signée entre la Collectivité

L'entité X

Préambule

La Collectivité a signé une Convention avec EcoFolio le XXX nº de la Convention EFOXXOXX

L'entité X, contributeur, a adhéré à EcoFolio le XX, n° EFOXXOXX

Les deux parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

### 1/ Information préalable

La prestation en nature intervient dans le cadre et les conditions de la Convention relative à la collecte traitement des déchets Papiers Visés par l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement signée Collectivité et le Contrat d'adhésion à EcoFolio signé par le contributeur. relative à la collecte et au vironnement signée par la

Aucune convention de prestation en nature ne peut intervenir sur le fondement de tonnages issus de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Aucune convention pour la contribution en nature ne peut être conclue par la Collectivité avec elle-même ou avec une entité avec laquelle existent des liens institutionnels ou

Dans le cadre des possibilités offertes par l'adhésion à Ecorollo et en vertu du décret n°2010-945 du 24 août 2010, l'entité XX a proposé à la collectivité XX qui l'a accepte, la mise à disposition dans ces publications assujettles à ce même décret, d'espaces publicitaires afin de promouvoir la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

Les deux parties sont informées des implications de cette contribution en nature sur les relations financières et administratives entre la Collectivité, le contributeur et EcoFolio, notamment :

- le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1 sena déduit du soutien versé à la collectivité au titre de l'année N, le montant de la contribution en nature HT intervenue du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1 sena déduit de la contribution versée par le contributeur au titre de l'année N,
- conformément aux conditions du barème du Contrat d'adhésion, les frais de en
- Les deux parties conserveront pendant trois années les preuves de cette contribution en nature (titre, page, exemplaire diffusé...). EcoFolio se réserve le droit de vérifier la teneur de la contribution en nature et sa conformité,

La prestation en nature devra être utilisée (tirage de la publication faisant foi) du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N + 1 pour être prise en compte dans le cadre des contributions et des soutiens effectués au titre de l'année N.

Les conventions de prestations en nature ne peuvent porter que sur une année et non sur des périodes

En cas de non-conformité de la convention, EcoFolio se réserve le droit de ne pas la prendre en considération et de verser les soutiens financiers sans y soustraire le montant de la prestation en nature visée et de ne pas déduire de la contribution versée par le contributeur le montant de la prestation en nature.

# 2/ Montant de la contribution en nature.

La valeur de la contribution en nature est valorisée pour la totalité de l'année N à YY euros HT et correspond à la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les documents, imprimés, journaux diffusés à XX exemplaires du 30 avril de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

Ces espaces ont été mis en place dans les supports suivants (préciser le numéro et la date de parution) :

Surface de la publicité

Page où elle est publiée (couverture, intérieur...)

Type de support (journal, imprimé, catalogue, magazine...)

Tarif général de la publicité

Valeur totale de la contribution en nature

### 4/ Information d'EcoFolio

Les parties doivent fournir à EcoFolio :

- Copie de la présente convention signée,
  Le BAT et les exemplaires des publications dès leur parution.
  Le tarif public du contributeur pour des prestations équivalentes,
  Le tonnage d'Imprimés Visés diffusés ou mis à disposition par la société ou l'entité signant la présente
  convention sur le territoire de l'EPCI.

### 5/ Règlement des litiges

Les deux parties font leur affaire du respect des engagements de chacune. EcoFolio ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de différends qui pourraient intervenir comme, notamment :

- la qualité des messages diffusés dans les espaces mis à disposition,
- le calcul de la valorisation de l'espace annoncé par l'entité.

# <u>Annexe 4 : Données de reporting de traçabilité trimestriel de l'Espace Repreneur</u>

### Les données du Référentiel :

1.1

- Renseignements et identification Identification du Repreneur
- Identification du Groupe d'appartenance
- Type de repreneur (opérateur de tri, négociant, papetier...)
- Fédération professionnelle de rattachement
- Coordonnées des utilisateurs de l'Espace repreneur Coordonnées : postale, téléphonique, électronique

1.2

- Le périmètre du repreneur a. Liste des Collectivités pour lesquelles le Repreneur effectue une reprise
- ი. ხ Période d'application des contrats de reprise Type de contrat passé avec la collectivité (bi ou tri-partite, intégré au contrat de tri...)
- Données trimestrielles de reporting appliquées au périmètre du Repreneu Centre de Tri

1.3.

- ь. Sorte papetière reprise (suivant norme EN643) Niveau de détail de déclaration (au mois ou au camion)
- Tonnage repris / enlevé du centre de tri
- Tonnage recyclé garanti par le repreneur Code de non-conformité (en cas d'écart entre les deux tonnages précédents)
- Commentaires de non-conformité
- Qualification de la filière de recyclage final



25

# Annexe 5 : Référentiel des données de l'Espace collectivité

### Les données du référentiel

Renseignements et identification

Ľ

- dentifiant de Collectivité
- Type de Collectivité Nom de la Collectivité
- Coordonnées de la Collectivité : postale, téléphonique, électronique, bancaire. Nom de l'exécutif de la Collectivité et coordonnées : postale, téléphonique, électronique.
- Compétence exercée
- Type de conseil Milieu de la Collectivité

2

- Le périmètre de la Collectivité
- Liste des communes composant le périmètre de la Collectivité Identifiant INSEE des communes
- Population associée à chacune des communes du périmètre de la collectivité recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale) pour le au 1er
- Population totale de la Collectivité (somme des populations des perimetre) communes composant le
- Données annuelles d'exploitation de la collectivité

ω

Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final)

Sorte papetière reprise (EN643)

- Part des papiers de type 1.11 présents dans la sorte produite quand la sorte reprise n'est pas
- Identification du (des) Repreneur(s) et coordonnées référent du contrat chez le Repreneur
- Tonnage d'OMR
- Installations de traitement des OMR procédant à la Valorisation hors recyclage Tonnage d'OMR incinérées et répondant au critère de la Valorisation hors recyclage Tonnage d'OMR compostées ou méthanisées et répondant au critère de la Valorisation hors
- Utilisateurs de la collectivité

4

- Signataire électronique : Signataire électronique : le (la) maire, le (la) président(e), un(e) de ses adjoint(e)s ou le la délégation de signature. Il ne peut y avoir qu'un Signataire électronique.
- Déclarant : Il peut y en avoir plusieurs. Service financier : Peut seulement télécharger les FPF. Il peut y en avoir plusieurs.
- Consultation : Pas d'actions possibles, seule la consultation est acceptée. Il peut y en avoir plusieurs.
- Référent: Qualité d'un utilisateur désignée comme point d'entré privilégié d'EcoFolio. Cela peut être le Signataire électronique ou un déclarant de l'application. Il ne peut y en avoir qu'un. Quand celui-c'est changé, alors, le précédent se voit retiré cette qualité.

## Utilisateurs et actions des utilisateurs

Ľ

- Le Signataire électronique de la convention peut effectuer toutes les opérations prévues dans son Espace collectivité et spécialement procéder à la signature électronique de la Convention. Les déclarants peuvent effectuer toutes les opérations prévues dans leur Espace collectivité, à
- 2 L'exception de la signature électronique de la convention :
- Modifier et valider le périmètre de la Collectivité Modifier ou ajouter des informations dans le compte de la Collectivité
- Modifier ou ajouter des systématiquement averti) utilisateurs (e Signataire électronique de la convention sera
- d. Déclarer et mettre à jour les données annuelles d'exploitation de la Collectivité
  e. Télécharger les Factures Pro Forma
  Le service financier peut télécharger la Facture Pro Forma d'une déclaration et modifier ses propres

ω

Les informations contenues dans l'Espace collectivité sont consultables par chacun des Utilisateurs.

### Ajout et mise à jour des informations

- 1) Toutes les informations contenues dans l'Espace collectivité sont librement et sous la responsabilité de Collectivité, modifiables, à l'exception de :
- le droit de procéder à la modification demandée. Son RIB est à ajouter par le Référent de la Collectivité lors de sa première inscription. Une Nom de la Collectivité, compétence, son type et son numéro de référence chez EcoFolio. Pour ces informations, une demande devra être formulée à EcoFolio par écrit. EcoFolio se réserve
- demande de modification sera faite à EcoFolio afin de pouvoir modifier le RIB à nouveau.